



Règlement 2^e concours photo 2026 : « Y'a de la vie à Sainte-Hélène-du-Lac ! »

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

Afin de mettre en valeur la vie de la commune et de faire découvrir Sainte-Hélène-du-Lac à travers le regard de ses habitants, la commune de Sainte-Hélène-du-Lac organise un concours photo sur le thème : « Y'a de la vie à Sainte-Hélène-du-Lac ! »

Ce concours invite les participants à montrer, à travers leur regard de photographe amateur, ce qui fait vivre la commune : habitants, scènes du quotidien, activités, rencontres, nature, animaux, patrimoine, manifestations, associations, paysages ou tout autre élément témoignant de la vie de Sainte-Hélène-du-Lac.

Les photographies devront avoir été prises exclusivement sur le territoire de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac et devront être récentes.

Les photographies peuvent représenter des personnes, sous réserve du respect de leur droit à l'image et des dispositions prévues à l'article 7 du présent règlement.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert à partir du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus. Toute photographie reçue après la date et l'heure limites de participation pourra être exclue du concours.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte aux habitants de Sainte-Hélène-du-lac.

Deux catégories sont proposées :

- **Catégorie adulte** : participants âgés de 16 ans et plus ;
- **Catégorie enfant** : participants âgés de moins de 16 ans à la date de clôture du concours.

Les photographes professionnels sont exclus du concours, de même que les membres du jury et, le cas échéant, les personnes directement impliquées dans l'organisation du concours.

Les participants mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal selon le modèle figurant en annexe du présent règlement.

Conditions relatives aux photographies

Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de la ou des photographies présentées.

Chaque participant pourra présenter deux photographies maximum.

Les photographies devront :

- Avoir été prises exclusivement sur le territoire de Sainte-Hélène-du-Lac ;
- Respecter le thème du concours ;
- Être récentes ;
- Être transmises au format numérique JPEG ou PNG ;

- Être accompagnées des informations demandées dans le bulletin d'inscription.

Les photographies devront être envoyées à l'adresse suivante : mairie@sainte-helenedulac.com

Les retouches photographiques suivantes sont autorisées : recadrage, traitement des couleurs, modification de la saturation, du contraste, de la netteté, de la température des couleurs, de la balance des blancs et autres réglages similaires, sous réserve de ne pas dénaturer la photographie ni son sujet.

Les photomontages ou créations générées ou substantiellement modifiées par intelligence artificielle sont interdits.

Aucun signe distinctif, filigrane ou inscription ne devra apparaître sur la photographie.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque photographie devra être accompagnée du bulletin d'inscription dûment complété.

Le participant devra notamment indiquer :

- Ses nom et prénom ;
- Ses coordonnées permettant de le contacter ;
- Sa catégorie ;
- Le titre éventuel de la photographie ;
- La date de prise de vue ;
- Le lieu précis de prise de vue ;
- Une brève description de la photographie.

Le participant devra également attester :

- Être l'auteur de la photographie ;
- Avoir pris connaissance du présent règlement ;
- Respecter les conditions de participation ;
- Disposer des autorisations nécessaires concernant les personnes éventuellement représentées sur la photographie ;
- Disposer, lorsque cela est nécessaire, des autorisations nécessaires relatives aux droits de tiers.

5. JURY, EXPOSITION ET VOTE

Le jury du concours sera placé sous la présidence de Monsieur le Maire Emmanuel COUX et sera constitué de membres du Conseil municipal et/ou de personnes désignées par la commune.

La composition du jury pourra être modifiée par la commune si les circonstances l'exigent.

Les photographies répondant aux conditions du présent règlement pourront être exposées de manière anonyme lors de la cérémonie du 08 mai 2027 à la salle polyvalente de Sainte-Hélène-du-Lac

Un vote populaire pourra être organisé afin de désigner les photographies gagnantes.

Les modalités du vote seront précisées par la commune avant l'exposition.

Les personnes chargées de réceptionner les photographies seront les seules à avoir accès aux informations permettant d'identifier les auteurs pendant la phase de sélection et d'exposition anonyme.

Le jury pourra exclure toute photographie qui :

- Ne respecte pas le thème du concours ;
- Ne respecte pas les conditions du présent règlement ;
- N'a pas été prise sur le territoire communal ;
- Est reçue hors délai ;
- Comporte une inscription ou un signe distinctif ;

- Porte atteinte à la dignité, à la vie privée ou aux droits de tiers ;
- Présente un contenu manifestement illicite, diffamatoire, injurieux ou susceptible de porter atteinte à une personne ou à une institution ;
- Ou présente tout autre caractère que la commune estime incompatible avec l'objet du concours.

La décision du jury concernant la sélection des photographies et l'attribution des prix est définitive.

6. PRIX ET RÉCOMPENSES

La commune de Sainte-Hélène-du-Lac récompensera trois gagnants dans chacune des catégories.

Catégorie adulte :

- 1^{er} prix : 150 EUR en Bon d'achat au Super U Francin
- 2^e prix : 100 EUR en Bon d'achat au Super U Francin
- 3^e prix : 50 EUR en Bon d'achat au Super U Francin

Catégorie enfant :

- 1^{er} prix : 100 EUR en Bon d'achat au Super U Francin
- 2^e prix : 75 EUR en Bon d'achat au Super U Francin
- 3^e prix : 50 EUR en Bon d'achat au Super U Francin

Les photographies gagnantes pourront également être imprimées et encadrées par les soins de la commune.

Les photographies gagnantes pourront être publiées dans le bulletin municipal et sur les supports de communication de la commune, dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Les récompenses seront remises à l'occasion de la cérémonie du 08 mai 2027 à la salle polyvalente.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en espèces, sauf disposition contraire expressément prévue par le règlement ou le prestataire concerné.

En cas de participation insuffisante, la commune se réserve la possibilité d'annuler le concours. Les participants en seront informés.

Les résultats pourront être publiés sur les supports de communication de la commune.

7. DROIT À L'IMAGE ET RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Les photographies peuvent représenter des personnes.

Le participant est responsable du respect des droits des personnes éventuellement représentées sur les photographies qu'il transmet.

Lorsqu'une personne est identifiable et que son autorisation est nécessaire, le participant doit avoir obtenu préalablement son accord pour la prise de vue et pour l'utilisation de son image dans le cadre du concours et des utilisations prévues par le présent règlement.

Une autorisation écrite de droit à l'image pourra être demandée par la commune et devra alors être fournie par le participant.

Pour les personnes mineures, l'autorisation est donnée dans les conditions prévues par la réglementation applicable et notamment par leur(s) représentant(s) légal(aux). Les parents protègent conjointement le droit à l'image de leur enfant mineur et doivent l'associer à l'exercice de ce droit selon son âge et son degré de maturité.

Le participant garantit la commune contre toute réclamation d'une personne représentée sur une photographie lorsque cette réclamation résulte d'une absence d'autorisation ou d'une atteinte aux droits de cette personne imputable au participant.

La prise de vue depuis un espace public ne dispense pas, à elle seule, le participant du respect du droit à l'image des personnes représentées.

Lorsqu'une photographie représente un lieu privé, une œuvre, une création, un objet ou tout autre élément protégé par les droits de tiers, le participant doit s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires lorsque celles-ci sont requises.

8. DROITS D'AUTEUR ET AUORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR LA COMMUNE

Le participant déclare être l'auteur de la photographie transmise et disposer de l'ensemble des droits nécessaires à sa participation au concours.

Il garantit notamment la commune contre toute réclamation, revendication ou action d'un tiers qui prétendrait détenir des droits sur la photographie présentée.

8.1 Autorisation d'utilisation

En participant au concours, l'auteur autorise la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire, représenter et communiquer au public la ou les photographies transmises dans le cadre du concours.

Cette autorisation est accordée exclusivement pour les besoins suivants :

- Organisation et promotion du concours photo ;
- Exposition des photographies ;
- Communication institutionnelle de la commune ;
- Valorisation de la commune, de son patrimoine, de son territoire et de sa vie locale ;
- Publication dans le bulletin municipal ;
- Publication sur le site internet officiel de la commune ;
- Publication sur les comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux ;
- Publication sur les supports numériques et panneaux d'information de la commune ;
- Réalisation d'affiches, flyers, brochures, programmes ou autres supports de communication municipale ;
- Constitution et enrichissement de la photothèque de la commune ;
- Illustration de documents et publications institutionnels, culturels, patrimoniaux ou touristiques réalisés par la commune.

8.2 Droits accordés

L'autorisation comprend notamment :

- Le droit de reproduction de la photographie ;
- Le droit de représentation et de communication au public ;
- Le droit d'intégrer la photographie dans une maquette, une publication, une exposition ou un support numérique ;
- Le droit d'adapter techniquement la photographie aux contraintes du support utilisé.

Ces adaptations peuvent notamment comprendre le redimensionnement, la compression, le changement de format ou le recadrage, à condition de ne pas dénaturer l'œuvre ni porter atteinte au droit moral de l'auteur.

La commune pourra accompagner la photographie d'un texte, d'une légende, d'un titre, d'un logo ou d'éléments graphiques nécessaires à sa communication.

8.3 Étendue géographique

Compte tenu de la diffusion possible des supports numériques et du site internet de la commune, l'autorisation est accordée pour une utilisation dans le monde entier.

8.4 Durée

L'autorisation est accordée pour une durée indéterminée à compter de la date de clôture du concours.

Les photographies pourront toutefois être conservées dans les conditions prévues par les règles applicables aux archives et à la gestion documentaire des collectivités territoriales.

8.5 Rémunération

Cette autorisation est accordée sans rémunération supplémentaire de l'auteur au titre des utilisations prévues par le présent règlement.

La participation au concours et les récompenses éventuellement attribuées constituent les conditions prévues dans le cadre du concours.

La commune ne pourra être tenue d'utiliser ou de publier la photographie.

8.6 Respect du droit moral

La qualité d'auteur du participant demeure attachée à la photographie.

Lorsque cela est possible au regard du support utilisé, la commune pourra mentionner le nom et le prénom de l'auteur lors de la diffusion de la photographie.

La commune s'engage à ne pas modifier substantiellement la photographie ni à l'utiliser dans un contexte susceptible de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation de son auteur.

9. RESPONSABILITÉS ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

La commune de Sainte-Hélène-du-Lac ne pourra être tenue responsable des difficultés techniques susceptibles d'empêcher ou de perturber l'envoi des photographies.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou impossibilité d'exploitation des fichiers transmis résultant notamment d'un problème informatique, technique ou de transmission.

La commune se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'interrompre, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours.

Toute modification substantielle du règlement sera portée à la connaissance des participants par les moyens de communication appropriés.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

Dans le cadre de l'organisation du concours, la commune de Sainte-Hélène-du-Lac collecte et traite des données personnelles concernant les participants.

Responsable du traitement

Le responsable du traitement est : Mairie de Sainte-Hélène-du-Lac 1 Place de la Mairie 73800 Sainte-Hélène-du-Lac - Téléphone : 04 79 84 22 75 - Mail : mairie@sainte-helenedulac.com

Finalités du traitement

Les données collectées sont utilisées pour :

- Enregistrer les participations au concours ;
- Vérifier le respect des conditions de participation ;
- Contacter les participants ;
- Organiser l'exposition et le vote ;
- Informer les gagnants ;

- Assurer la remise des récompenses ;
- Assurer le suivi administratif du concours ;
- Conserver les éléments nécessaires à la preuve des autorisations et droits accordés à la commune.

Les coordonnées des participants ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Données collectées

Les données collectées sont limitées aux informations nécessaires à l'organisation et au suivi du concours, notamment :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone lorsque nécessaire ;
- Catégorie de participation ;
- Informations relatives à la photographie.

L'adresse postale complète ne sera collectée que si elle est nécessaire à l'organisation du concours ou à la remise des récompenses.

Destinataires

Les données sont destinées aux services de la commune chargés de l'organisation du concours et, lorsque cela est nécessaire, aux membres du jury ou aux prestataires intervenant pour l'organisation du concours, dans la limite de leurs missions.

Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, sous réserve des obligations légales applicables et des règles relatives aux archives publiques.

Les données nécessaires à la gestion du concours et à la preuve des droits et autorisations pourront être conservées pendant la durée définie par la commune en lien avec son délégué à la protection des données et/ou son service compétent.

Les photographies font l'objet d'un traitement distinct et peuvent être conservées dans la photothèque municipale conformément à l'autorisation d'utilisation prévue à l'article 8.

Droits des personnes

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose, selon les conditions prévues par les textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de ses données, le participant peut contacter : mairie@sainte-helenedulac.com - 04 79 84 22 75

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La commune applique les principes de finalité, de minimisation et de durée de conservation limitée prévus par la réglementation relative à la protection des données.

11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant et le retrait de sa photographie du concours.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune : www.sainte-helenedulac.com

Pour toute information complémentaire :

Mairie de Sainte-Hélène-du-Lac

04 79 84 22 75

mairie@sainte-helenedulac.com

Règlement 2^e concours photo 2026 : « Y'a de la vie à Sainte-Hélène-du-Lac ! »

- ANNEXE 1 -

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

A imprimer et à remettre à la mairie de Sainte-Hélène-du-Lac ou à envoyer par mail à

mairie@sainte-helenedulac.com

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....
.....

En qualité de :

☐ père ☐ mère ☐ représentant légal

de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

autorise celui-ci / celle-ci à participer au 2e concours photo organisé par la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, sur le thème : « Y'a de la vie à Sainte-Hélène-du-Lac ? »

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les dispositions.

J'autorise également la commune à traiter les données nécessaires à la gestion de la participation de mon enfant, dans les conditions prévues à l'article 10 du règlement.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Règlement 2^e concours photo 2026 : « Y'a de la vie à Sainte-Hélène-du-Lac ! »

- ANNEXE 2 -

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE – PERSONNE MAJEURE

A imprimer et à remettre à la mairie de Sainte-Hélène-du-Lac ou à envoyer par mail à mairie@sainte-helenedulac.com

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse / e-mail :

autorise :

Nom et prénom du photographe :

à me photographier et à utiliser la photographie sur laquelle je suis représenté(e), dans le cadre du **2^e concours photo organisé par la commune de Sainte-Hélène-du-Lac** et de sa communication institutionnelle.

Photographie concernée

Titre éventuel :

Date de prise de vue :

Lieu de prise de vue :

Je donne mon autorisation pour l'utilisation de cette photographie par la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, notamment :

- Dans le cadre de l'exposition du concours ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Sur les comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux ;
- Dans le bulletin municipal ;
- Sur les supports de communication de la commune ;

- Dans les publications institutionnelles, culturelles, patrimoniales ou touristiques de la commune ;
- Dans la photothèque municipale.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée sur l'ensemble du territoire mondial compte tenu de la diffusion possible des supports numériques.

La commune pourra effectuer les adaptations techniques nécessaires à la diffusion de la photographie, notamment son recadrage, son redimensionnement ou son intégration dans une maquette, sans dénaturer l'image.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Règlement 2^e concours photo 2026 : « Y'a de la vie à Sainte-Hélène-du-Lac ! »

- ANNEXE 3 -

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE – PERSONNE MINEURE

A imprimer et à remettre à la mairie de Sainte-Hélène-du-Lac ou à envoyer par mail à mairie@sainte-helenedulac.com

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal 1 :

Nom et prénom du représentant légal 2 :

Adresse :

agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

autorise / autorisons la prise de vue et l'utilisation de l'image de l'enfant dans le cadre du **2^e concours photo organisé par la commune de Sainte-Hélène-du-Lac** et des utilisations prévues par le présent règlement.

Photographie concernée

Titre éventuel :

Date de prise de vue :

Lieu de prise de vue :

Cette autorisation couvre notamment :

- L'exposition de la photographie dans le cadre du concours ;
- Sa publication sur le site internet de la commune ;
- Sa publication sur les comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux ;
- Sa publication dans le bulletin municipal ;
- Son utilisation sur les supports de communication de la commune ;
- Son utilisation dans les publications institutionnelles, culturelles, patrimoniales ou touristiques de la commune ;
- Sa conservation dans la photothèque municipale.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée, sur l'ensemble du territoire mondial compte tenu de la diffusion possible des supports numériques.

Les représentants légaux déclarent avoir pris connaissance des conditions d'utilisation prévues par le règlement du concours.

Fait à Le

Signature du représentant légal 1, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du représentant légal 2, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Règlement 2^e concours photo 2026 : « Y'a de la vie à Sainte-Hélène-du-Lac ! »

- ANNEXE 4 -

BULLETIN D'INSCRIPTION

A imprimer et à remettre avec la photographie à la mairie de Sainte-Hélène-du-Lac ou à envoyer par mail à mairie@sainte-helenedulac.com

☐ Catégorie adulte

☐ Catégorie enfant

NOM : **PRÉNOM :**

E-MAIL : **TÉLÉPHONE :**

DATE DE NAISSANCE (uniquement pour les participants mineurs) :

Photographie

Titre de la photographie :

Date de prise de vue :

Lieu précis de prise de vue :

Brève description de la photographie :

.....
.....

Déclaration du participant

Je soussigné(e) :
certifie :

- Être l'auteur de la photographie transmise ;
- Que la photographie a été prise sur le territoire de Sainte-Hélène-du-Lac ;
- Que les informations communiquées sont exactes ;
- Avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les dispositions ;
- Disposer des autorisations nécessaires concernant les personnes et les éventuels droits de tiers représentés sur la photographie ;
- Accepter les conditions d'utilisation de la photographie prévues à l'article 8 du règlement.

Autorisation d'utilisation de la photographie

Je reconnais autoriser la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, dans les conditions prévues à l'article 8 du règlement, à reproduire, représenter et communiquer au public ma photographie dans le cadre de sa communication institutionnelle, culturelle, patrimoniale et de la valorisation de la commune. Je reconnais également que mes nom et prénom pourront être associés à la photographie afin d'identifier son auteur lorsque cela est possible et pertinent.

Fait à Le

Signature du participant, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Pour les participants mineurs, signature du représentant légal selon les modalités prévues à l'annexe 1.